



L'Office Djiboutien de La Propriété Industrielle et Commerciale (ODPIC)



Avis d'Immatriculation et de Modification au registre du commerce et des sociétés (RCS).

Dénomination sociale : « ABU-YASER INTERNATIONAL » SARL

Siège social : RUE ABDULKADER WABERI-HERON - DJIBOUTI

Représentant : Me ASMA SADECK CHEICK

Adresse : Salines Ouest Rue Mohamed Kamil, Batiment Al galuxe 3^{ème} Etage Bureau N°7- Djibouti

Date & Heure de la modification : 14/01/2026 à 08H30

N° d'immatriculation au registre analytique : 8733/B/SARL

Nature de la modification : ACTE RECTIFICATIF

Objet de la modification : CESSION FORCEE DE PARTS SOCIALES

Statut actuel en ce qui concerne la (ou les) modification(s) demandée(s) :

Le capital de la société est fixé à la somme de **100.000.000 FDJ** (cent millions de Francs Djibouti) divisée en **1000 parts** de **100.000FDJ** (cent mille Francs Djibouti) chacune, entièrement libérées, souscrites et attribuées comme suit :

- M. MOHAMED QAID MOHAMED SAEED	850 parts soit 85.000.000 FDJ
- M.YASSER MOHAMED QAID SAEED	50 parts soit 5.000.000 FDJ
- M.WALEED MOHAMED QAID SAEED	50 parts soit 5.000.000 FDJ
- M.HUSAM MOHAMED QAID AL-WAELI	50 parts soit 5.000.000 FDJ
TOTAL	1000 parts soit 100.000.000 FDJ

Modification(s) inscrite(s) au RCS à ce jour :

Suite à l'acte de cession forcée de parts sociales de la société « ABU-YASER INTERNATIONAL » SARL en date du 29/12/2025, déposé et authentifié par Me ASMA SADECK CHEICK, il a été décidé de procéder à la modification suivante :

❖ **CESSION FORCEE DE PARTS SOCIALES**

Par le présent avenant, les associés minoritaires Messieurs YASSER MOHAMED QAID SAEED, WALEED MOHAMED QAID SAEED et HUSAM MOHAMED QAID AL-WAELI de la société « ABU-YASER INTERNATIONAL » SARL, cèdent suite à une décision collective prise en assemblée générale extraordinaire pur procéder à une cession forcée sur les **150 parts sociales** qu'ils détiennent sur cette société pour non-respect des dispositions de l'article 29 du statut de la société, qui dispose que la cession forcée peut intervenir automatiquement pour certains motifs déterminés, notamment en cas de :

- **Comportement de nature à porter préjudice à la société au niveau national ou régional**
- **Exercice direct ou indirect d'une activité concurrente de celle exercée par la société au niveau national ou régionale ;**
 - La cession forcée est motivée sur la base de ces motifs désignés ci-dessus.
 - **Le prix de la présente cession forcée sera estimé et fixer ultérieurement par une expertise.**
 - **Conséquences sur la répartition après cession forcée :**
 - M. MOHAMED QAID MOHAMED SAEED 1.000 parts soit 100.000.000 FDJ